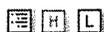




© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er septembre 2014
Ce document a valeur officielle.



ANNEXE 1

ORGANISMES BUDGÉTAIRES

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Bureau des coroners

Bureau des enquêtes indépendantes

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Comité de déontologie policière

Comité de la rémunération des juges

Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire à la lutte contre la corruption

Commissaire à la santé et au bien-être

Commission consultative de l'enseignement privé

Commission d'accès à l'information

Commission de la fonction publique

Commission de l'équité salariale

Commission de l'éthique en science et en technologie

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission de toponymie

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des partenaires du marché du travail

Commission des transports du Québec

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Commission municipale du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Conseil de la justice administrative

Conseil de la magistrature

Conseil du patrimoine culturel

Conseil du statut de la femme

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 2014-11-13

N° : CFP-022

Secrétaire : Cécile Drouin

Conseil supérieur de la langue française

Conseil supérieur de l'éducation

Curateur public

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Office de la protection du consommateur

Office des personnes handicapées du Québec

Office québécois de la langue française

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Régie du logement

Tribunal des droits de la personne

2000, c. 15, annexe 1; 2002, c. 28, a. 35; D. 1081-2003, (2003) 135 G.O. 2, 4829; 2002, c. 45, a. 162; 2004, c. 11, a. 61; 2005, c. 22, a. 48; 2005, c. 32, a. 233; 2005, c. 18, a. 38; 2005, c. 34, a. 39; 2006, c. 38, a. 14; D. 432-2008, (2008) 140 G.O. 2, 2183; D. 13-2010, (2010) 142 G.O. 2, 605; 2010, c. 15, a. 54; 2011, c. 17, a. 36; 2011, c. 16, a. 245; 2011, c. 31, a. 12; 2011, c. 21, a. 209; 2013, c. 6, a. 7; 2013, c. 28, a. 92.